

4D

**Société à responsabilité limitée
au capital de 200 euros
Siège social : 38 RUE DU 2 SEPTEMBRE 1944
59230 ST AMAND LES EAUX
993 653 963 RCS VALENCIENNES-59300**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le 18 février,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société 4D, société à responsabilité limitée au capital de 200 euros, divisé en 200 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- Monsieur Grégory DUBOIS, titulaire de cent (100) parts ;
- Madame Sophie DUBOIS, née ROBERT, titulaire de cinquante (50) parts ;
- Madame Katharina DUBOIS, titulaire de vingt-cinq (25) parts ;
- Monsieur Jérôme DUBOIS, titulaire de vingt-cinq (25) parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Grégory DUBOIS , gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de TROIS CENT CINQUANTE MILLE euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le contrat d'apport conclu le 29 janvier 2026 avec Monsieur Grégory DUBOIS et Madame Sophie DUBOIS et Madame Katharina DUBOIS et Monsieur Jérôme DUBOIS ,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VALENCIENNES.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date à 38 rue du 2 Septembre 1944, 59230 Saint-Amand-les-Eaux du 29 janvier 2026

aux termes duquel Monsieur Grégory DUBOIS et Madame Sophie DUBOIS et Madame Katharina DUBOIS et Monsieur Jérôme DUBOIS fait apport à la Société de nature des titres évalués à 350 000 euros, approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de TROIS CENT CINQUANTE MILLE euros pour le porter de 200 euros à 350 200 euros, au moyen de la création de 350 000 parts sociales nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 350 000 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

En rémunération de leurs apports respectifs, tels qu'approuvés par la première résolution :

L'Assemblée Générale constate l'apport en nature consenti par Monsieur Grégory DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de MILLE VINGT (1 020) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS (178 500) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS (178 500) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

L'Assemblée Générale constate l'apport en nature consenti par Madame Sophie DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de CINQ CENTS (500) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (87 500) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (87 500) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

L'Assemblée Générale constate l'apport en nature consenti par Madame Katharina DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de DEUX CENT QUARANTE (240) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et

des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

L'Assemblée Générale constate l'apport en nature consenti par Monsieur Jérôme DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de DEUX CENT QUARANTE (240) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 ,7 et 8.

ARTICLE 6 – APPORTS

Le capital social a été constitué et augmenté par les apports suivants :

6.1. Apports en numéraire

Il a été apporté en numéraire lors de la constitution :

- Monsieur Grégory DUBOIS : cent euros (100 €) ;
- Madame Sophie DUBOIS, née ROBERT : cinquante euros (50 €) ;

- Madame Katharina DUBOIS : vingt-cinq euros (25 €) ;
- Monsieur Jérôme DUBOIS : vingt-cinq euros (25 €).

Soit au total la somme de deux cents euros (200 €), intégralement souscrite et libérée.

6.2. Apport en nature

Aux termes d'une décision de l'organe compétent en date du 18 février 2026, il a été décidé une augmentation de capital par création de trois cent cinquante mille (350 000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Il est constaté l'apport en nature consenti par Sophie DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de CINQ CENTS (500) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (87 500) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (87 500) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

Il est constaté l'apport en nature consenti par Katharina DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de DEUX CENT QUARANTE (240) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

Il est constaté l'apport en nature consenti par Jérôme DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de DEUX CENT QUARANTE (240) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinquante mille deux cents euros (350 200 €).

Il est divisé en trois cent cinquante mille deux cents (350 200) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, provenant :

- pour deux cents (200) parts, des apports en numéraire effectués lors de la constitution ;
- pour trois cent cinquante mille (350 000) parts, de l'augmentation de capital décidée le 18 février 2026, libérée par apport en nature des Titres.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS (350 200) euros.

Il est divisé en TROIS CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS (350 200) parts sociales d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Grégory DUBOIS, titulaire de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (178 600) parts sociales, numérotées de 1 à 178 600 ;
- Madame Sophie DUBOIS, titulaire de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE (87 550) parts sociales, numérotées de 178 601 à 266 150 ;
- Madame Katharina DUBOIS, titulaire de QUARANTE-DEUX MILLE VINGT-CINQ (42 025) parts sociales, 266 151 à 308 175 ;
- Monsieur Jérôme DUBOIS, titulaire de QUARANTE-DEUX MILLE VINGT-CINQ (42 025) parts sociales, numérotées de 308 176 à 350 200.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
350 200 parts sociales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société et confèrent à leur titulaire un droit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

4D

**Société à responsabilité limitée
au capital de 200 euros
Siège social : 38 RUE DU 2 SEPTEMBRE 1944
59230 ST AMAND LES EAUX
993 653 963 RCS VALENCIENNES-59300**

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2026**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date à 38 rue du 2 Septembre 1944, 59230 Saint-Amand-les-Eaux du 29 janvier 2026 aux termes duquel Monsieur Grégory DUBOIS et Madame Sophie DUBOIS et Madame Katharina DUBOIS et Monsieur Jérôme DUBOIS fait apport à la Société de nature des titres évalués à 350 000 euros, approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de TROIS CENT CINQUANTE MILLE euros pour le porter de 200 euros à 350 200 euros, au moyen de la création de 350 000 parts sociales nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 350 000 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

En rémunération de leurs apports respectifs, tels qu'approuvés par la première résolution :

L'Assemblée Générale constate l'apport en nature consenti par Monsieur Grégory DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de MILLE VINGT (1 020) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS (178 500) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS (178 500) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

L'Assemblée Générale constate l'apport en nature consenti par Madame Sophie DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de CINQ CENTS (500) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (87 500) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (87 500) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

L'Assemblée Générale constate l'apport en nature consenti par Madame Katharina DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de DEUX CENT QUARANTE (240) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

L'Assemblée Générale constate l'apport en nature consenti par Monsieur Jérôme DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de DEUX CENT QUARANTE (240) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8.

ARTICLE 6 – APPORTS

Le capital social a été constitué et augmenté par les apports suivants :

6.1. Apports en numéraire

Il a été apporté en numéraire lors de la constitution :

- Monsieur Grégory DUBOIS : cent euros (100 €) ;
- Madame Sophie DUBOIS, née ROBERT : cinquante euros (50 €) ;
- Madame Katharina DUBOIS : vingt-cinq euros (25 €) ;
- Monsieur Jérôme DUBOIS : vingt-cinq euros (25 €).

Soit au total la somme de deux cents euros (200 €), intégralement souscrite et libérée.

6.2. Apport en nature

Aux termes d'une décision de l'organe compétent en date du 18 février 2026, il a été décidé une augmentation de capital par création de trois cent cinquante mille (350 000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Il est constaté l'apport en nature consenti par Sophie DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de CINQ CENTS (500) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (87 500) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (87 500) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

Il est constaté l'apport en nature consenti par Katharina DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de DEUX CENT QUARANTE (240) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

Il est constaté l'apport en nature consenti par Jérôme DUBOIS au profit de la société 4D, consistant en la pleine propriété de DEUX CENT QUARANTE (240) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, composant le capital de la société S.G.J.K., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 852 294 834.

Cet apport est évalué à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE (42 000) euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué QUARANTE-DEUX MILLE (42 000)

parts sociales nouvelles de la société 4D, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinquante mille deux cents euros (350 200 €).

Il est divisé en trois cent cinquante mille deux cents (350 200) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, provenant :

- pour deux cents (200) parts, des apports en numéraire effectués lors de la constitution ;
- pour trois cent cinquante mille (350 000) parts, de l'augmentation de capital décidée le 18 février 2026, libérée par apport en nature des Titres.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS (350 200) euros.

Il est divisé en TROIS CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS (350 200) parts sociales d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Grégory DUBOIS, titulaire de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (178 600) parts sociales, numérotées de 1 à 178 600 ;
- Madame Sophie DUBOIS, titulaire de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE (87 550) parts sociales, numérotées de 178 601 à 266 150 ;
- Madame Katharina DUBOIS, titulaire de QUARANTE-DEUX MILLE VINGT-CINQ (42 025) parts sociales, 266 151 à 308 175 ;
- Monsieur Jérôme DUBOIS, titulaire de QUARANTE-DEUX MILLE VINGT-CINQ (42 025) parts sociales, numérotées de 308 176 à 350 200.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 350 200 parts sociales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société et confèrent à leur titulaire un droit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.